

CONVENTION D'ENTRETIEN EUROVÉLO 6, VOIE DE LA BRESSE JURASSIENNE ET VOIE GRÉVY (Territoire du GRAND DOLE)

ENTRE :

- **Le Département du Jura**, représenté par son Président, en application d'une décision de la Commission Permanente en date du, et dénommé ci-après le Département,
- **La Communauté d'Agglomération du Grand Dole** représentée par son Président, en application d'une délibération du Conseil Communautaire du, et dénommée ci-après la Communauté d'agglomération.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de son Schéma Directeur des Véloroutes et Voies Vertes, le Département du Jura assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements prévus, en partenariat avec les intercommunalités traversées. Le territoire du Grand Dole est concerné par deux véloroutes :

- La Voie de la Bresse Jurassienne qui relie COURLANS, près de LONS-LE-SAUNIER, à DAMPARIS (jonction avec l'EuroVélo 6 et avec DOLE).
- L'EuroVélo 6 (EV6) qui relie ABERGEMENT-LA-RONCE à ÉVANS sur le territoire du Jura.

D'autre part, la Communauté d'agglomération du Grand Dole assure sur son territoire la maîtrise d'ouvrage de la Voie Grévy, reliant DOLE à MONT-SOUS-VAUDREY, dont la prise en charge des aménagements a été cofinancée pour moitié entre la Communauté d'agglomération et le Département.

Le tracé des véloroutes emprunte :

- d'une part des routes ouvertes à la circulation générale (voies communales ou routes départementales). Elles sont dites « **voies partagées** ».
- et d'autre part, des itinéraires interdits à la circulation motorisée (sauf ayants droit) et aménagés pour les modes de déplacements doux. Appelés « **voies en site propre** », ils font l'objet de conventions de passage entre le Département et leur propriétaire, quand celui-ci n'est pas le Département.

Les premières sont entretenues par leur gestionnaire en application du Code de la voirie routière.

Pour les seconds, l'entretien des aménagements (pistes, signalisation, accotements, ponts...) sera cofinancé par les deux collectivités et assuré par chaque gestionnaire : les services du Département sur la Voie de la Bresse Jurassienne et l'EV6, la Communauté d'agglomération sur la Voie Grévy.

Il convient de mettre en œuvre ce principe de cofinancement sur la Voie de la Bresse Jurassienne, l'EV6 et la Voie Grévy sur le territoire du Grand Dole.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières pour l'exploitation et l'entretien des tronçons **en site propre** de la Voie de la Bresse Jurassienne, de l'EV6 et de la Voie Grévy sur le territoire du Grand Dole.

La convention fixe notamment :

- La liste des tâches à effectuer,
- Le niveau de service visé pour chacune d'entre elles,
- Le mode de calcul de la participation financière du Département et de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 - PÉRIMETRE D'APPLICATION

La localisation des tronçons aménagés en site propre est jointe en annexe 1. La liste des conventions passées avec le propriétaire ou le gestionnaire de l'emprise de la véloroute figure en annexe 2.

Les limites latérales de l'intervention des services du Département sont représentées sur le schéma joint en annexe 3.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Les prestations réalisées par les services du Département sur la Voie de la Bresse Jurassienne et l'EV6 et par la Communauté d'agglomération sur la Voie Grévy correspondent à une mission de base commune à tous les territoires traversés (11 prestations). Elles sont précisées ci-après.

3.1 Missions de base

1. **La surveillance générale** : patrouilles programmées au minimum une fois par mois et à la suite de fortes intempéries. Les branches et arbres menaçant les usagers de la véloroute sont notamment repérés. S'ils sont situés en dehors de l'emprise de la véloroute (cf. schéma joint en **annexe 3**), le propriétaire riverain est alerté.
2. **La surveillance des ouvrages d'art** : visite annuelle des ponts et tunnels avec nettoyage de la végétation et des dispositifs d'assainissement
3. **Les comptages** : entretien du matériel, relevé des données, production d'un rapport annuel pour l'ensemble de la véloroute
4. **La piste** : balayage ou aspiration deux fois par an et en fonction des intempéries, réparation du revêtement en fonction des besoins.
5. **Les déchets** : campagne de ramassage de printemps avant la première passe de fauchage.
6. **Le fauchage** : une passe deux fois par an (accotements)
7. **Les plantations** : élagage tous les deux ans (cf. schéma en annexe 2)
8. **L'assainissement** : curage des fossés et nettoyage des aqueducs tous les cinq ans et en fonction des besoins
9. **La signalisation de police et la signalisation directionnelle** : nettoyage des panneaux au moins une fois par an, remplacement si besoin, renouvellement du marquage au sol tous les cinq ans
10. **Les garde-corps et barrières anti-intrusion** : entretien et petites réparations (soudure, maçonnerie...)
11. **Les aires de stationnement (en bordure de piste)** : réparation du revêtement et renouvellement du marquage selon les besoins.

3.2 Autres prestations

Toute prestation d'entretien et d'exploitation autre que celles mentionnées précédemment est réalisée et financée par la collectivité qui en prend l'initiative.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT

4.1 Entretien courant

Le Département finance les prestations décrites à l'article 3 (main d'œuvre, matériel, fournitures, sous-traitance) pour la Voie de la Bresse Jurassienne et l'EV6 selon le coût forfaitaire F_n de l'année en cours, décrit ci-après.

La Communauté d'agglomération finance les prestations décrites à l'article 3 (main d'œuvre, matériel, fournitures, sous-traitance) pour la Voie Grévy selon le coût forfaitaire F_n de l'année en cours, décrit ci-après.

Le Département et la Communauté d'agglomération partagent à parts égales le coût total de l'entretien des trois véloroutes.

F_n est le coût forfaitaire annuel au km. Il est égal à **2 400 € TTC** pour l'année 2025. Il est révisé chaque année n au mois de juin sur la base de l'index TP08 (entretien et aménagement de voirie) en appliquant le coefficient $I_n/10$ avec 10 valeur de l'index en juin 2024 et I_n valeur de l'index pour le mois de juin de l'année n .

Dépenses d'entretien du Département sur la Voie de la Bresse Jurassienne et l'EV6 :

La participation annuelle du Département à l'entretien de la Voie de la Bresse Jurassienne et de l'EV6 est calculée forfaitairement, au prorata du linéaire de voies en site propre selon la formule suivante :

$$P_{n_CD39} = L_n \times F_n$$

L_n est la longueur totale des voies en site propre en service au 1^{er} janvier de l'année n . Au 1^{er} janvier 2025, ce linéaire est de **25,962 km et ventilé comme suit :**

- **3,956 km** sur la Voie de la Bresse Jurassienne (qui relie TAVAUX à DAMPARIS),
- **22,006 km** sur l'EuroVélo 6 (qui relie ABERGEMENT-LA-RONCE à ÉCLANS-NENON),

Pour l'année 2025, elle s'élève à :

$$P_{2025_CD39} = 25,962 \times 2400 = \mathbf{62\ 308,80\ €\ TTC}$$

Dépenses d'entretien de la Communauté d'agglomération sur la Voie Grévy :

La participation annuelle de la Communauté d'agglomération à l'entretien de la Voie Grévy est calculée forfaitairement, au prorata du linéaire de voies en site propre selon la formule suivante :

$$P_{n_CAGD} = L_n \times F_n$$

L_n est la longueur totale des voies en site propre en service au 1^{er} janvier de l'année n . Au 1^{er} janvier 2025, ce linéaire est de **13,450 km (DOLE - NEVY-LÈS-DOLE)**.

Pour l'année 2025, elle s'élève à :

$$P_{2025_CAGD} = 13,450 \times 2400 = \mathbf{32\ 280,00\ €\ TTC}$$

Répartition finale et rééquilibrage :

La part finale pour chaque collectivité est égale à :

$$P_{2025_finale} = (62\ 308,80 + 32\ 280,00) \times 0,5 = \mathbf{47\ 294,40\ €\ TTC}$$

Afin de rééquilibrer les dépenses d'entretien, la Communauté d'agglomération reversera la différence au Département, soit :

$$47\ 294,40 - 32\ 280,00 = \mathbf{15\ 014,40\ €\ TTC\ pour\ l'année\ 2025}$$

4.2 Grosses réparations

Les grosses réparations feront l'objet d'une autre convention entre le Département et la Communauté d'agglomération. Elle précisera les ouvrages concernés, le montant et la répartition.

Les services du Département et ceux de la Communauté d'agglomération établissent en début d'année, chacun sur son secteur d'intervention, un programme de grosses réparations (réfection de ponts, renouvellement des couches de roulement...) avec une estimation financière pour chaque opération.

ARTICLE 5 - VERSEMENT

La Communauté d'Agglomération se libèrera des sommes dues soit en une seule fois en fin d'année, soit par acomptes successifs selon un échéancier convenu avec le Département.

Chaque titre de recettes sera accompagné d'une note de calcul du forfait.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est reconductible sur décisions des deux parties prises avant la fin de validité.

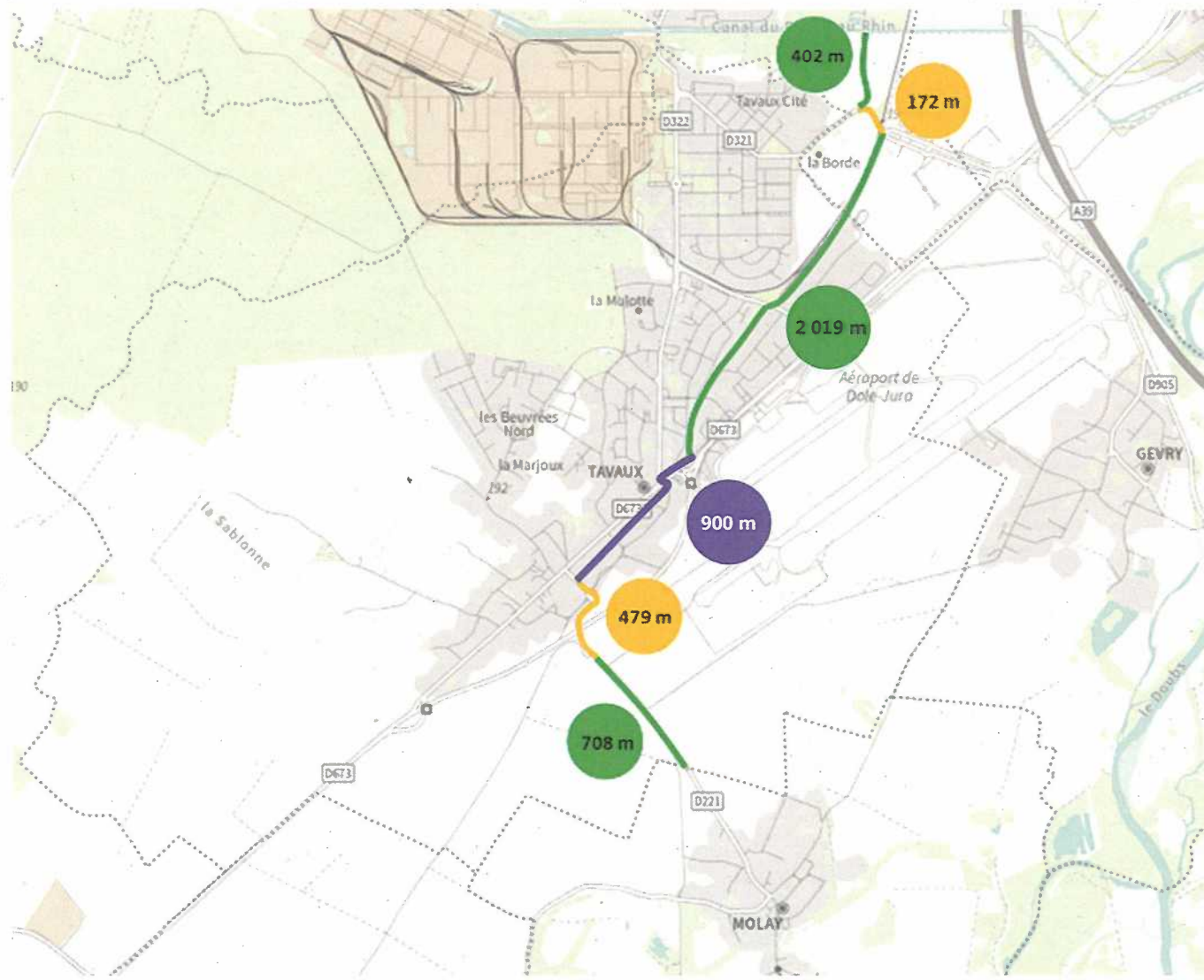
Fait à le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole**

**Le Président
du Conseil départemental du Jura**




ANNEXE 1 : Localisation des sections en site propre (territoire du Grand Dole)

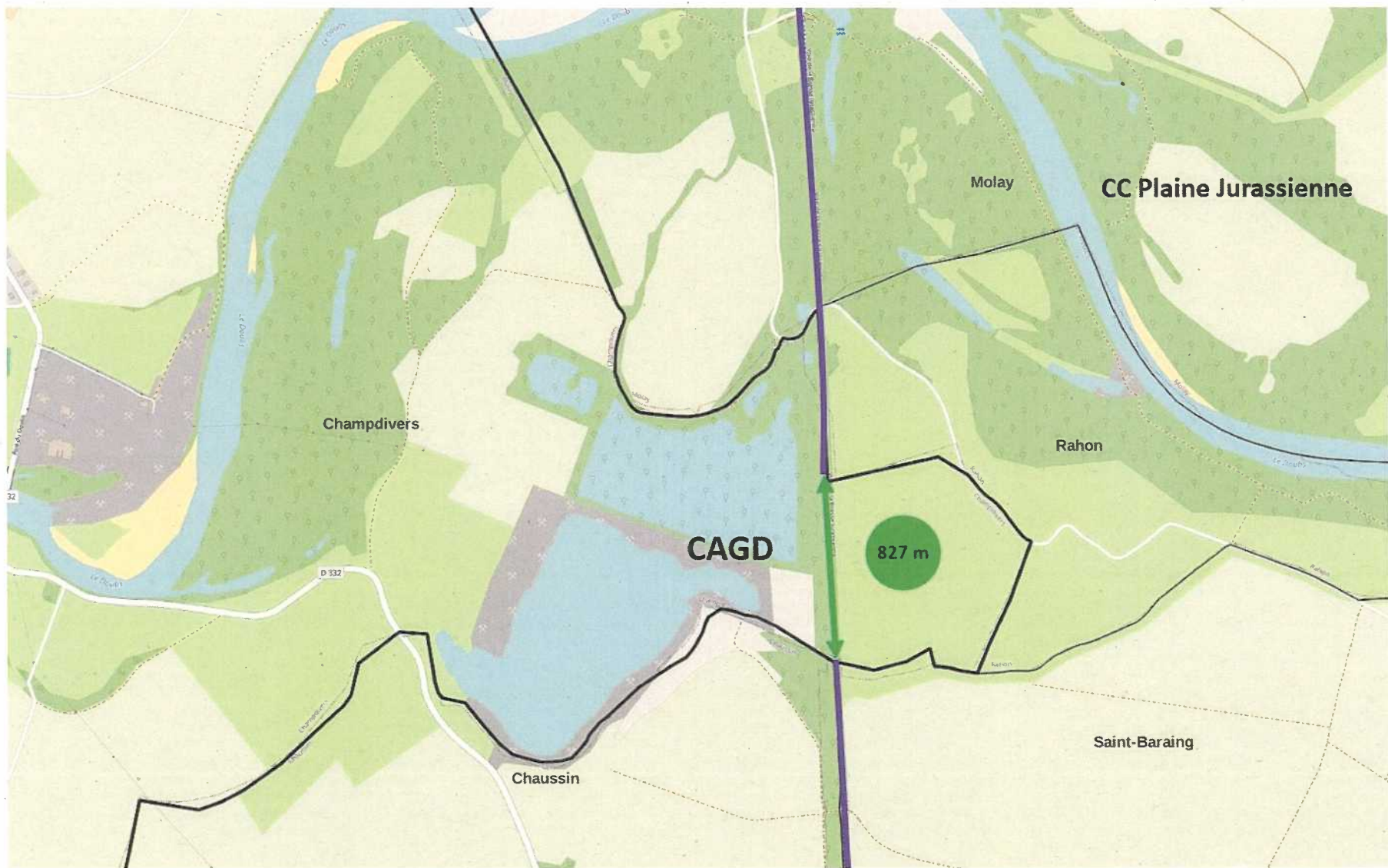
- VOIE DE LA BRESSE JURASSIENNE





Limite de gestion

Légende :

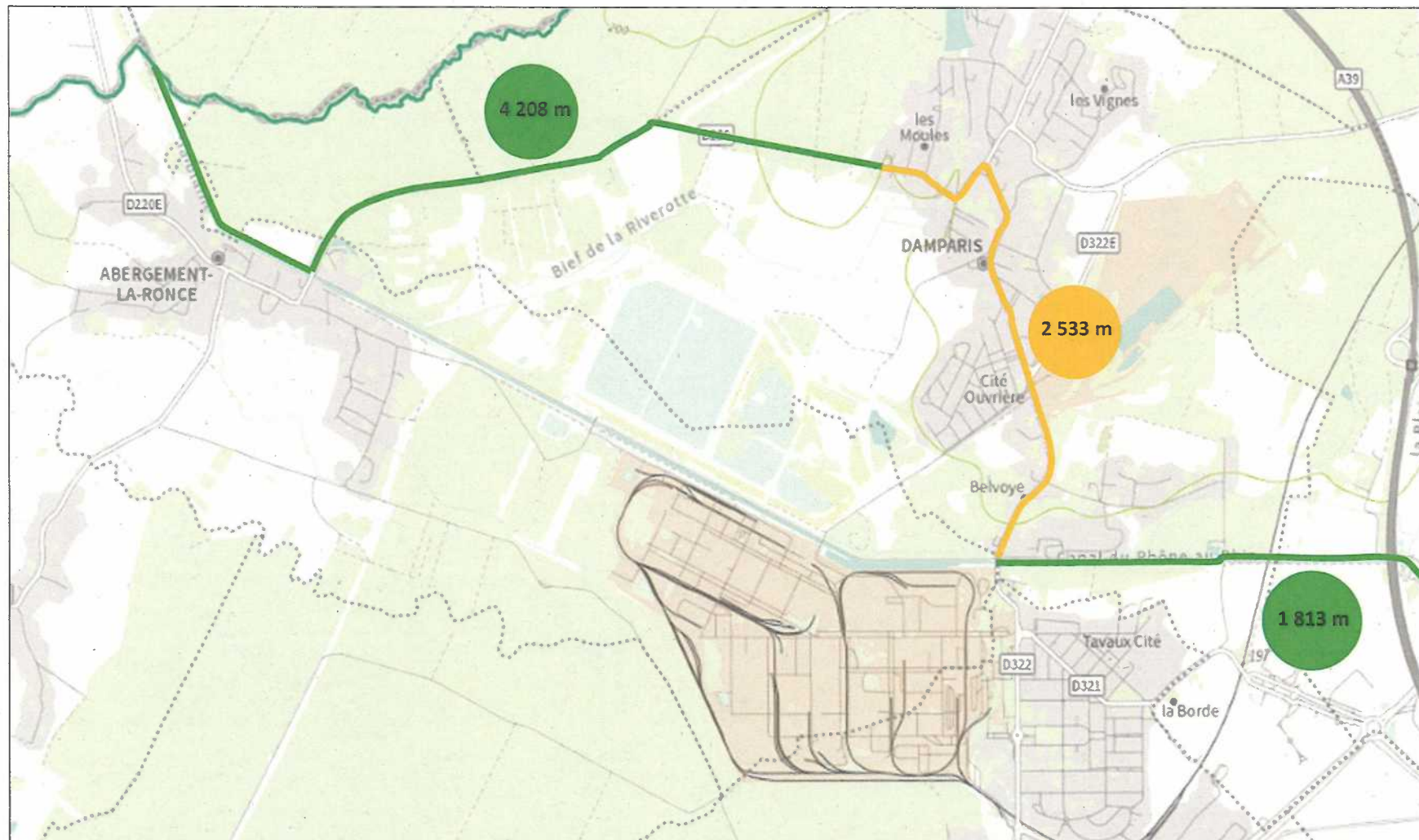
-  Véloroute en site partagé non compris dans la convention d'entretien
-  Véloroute en site propre non compris dans la convention d'entretien
-  Véloroute en site propre compris dans la convention d'entretien



Légende :

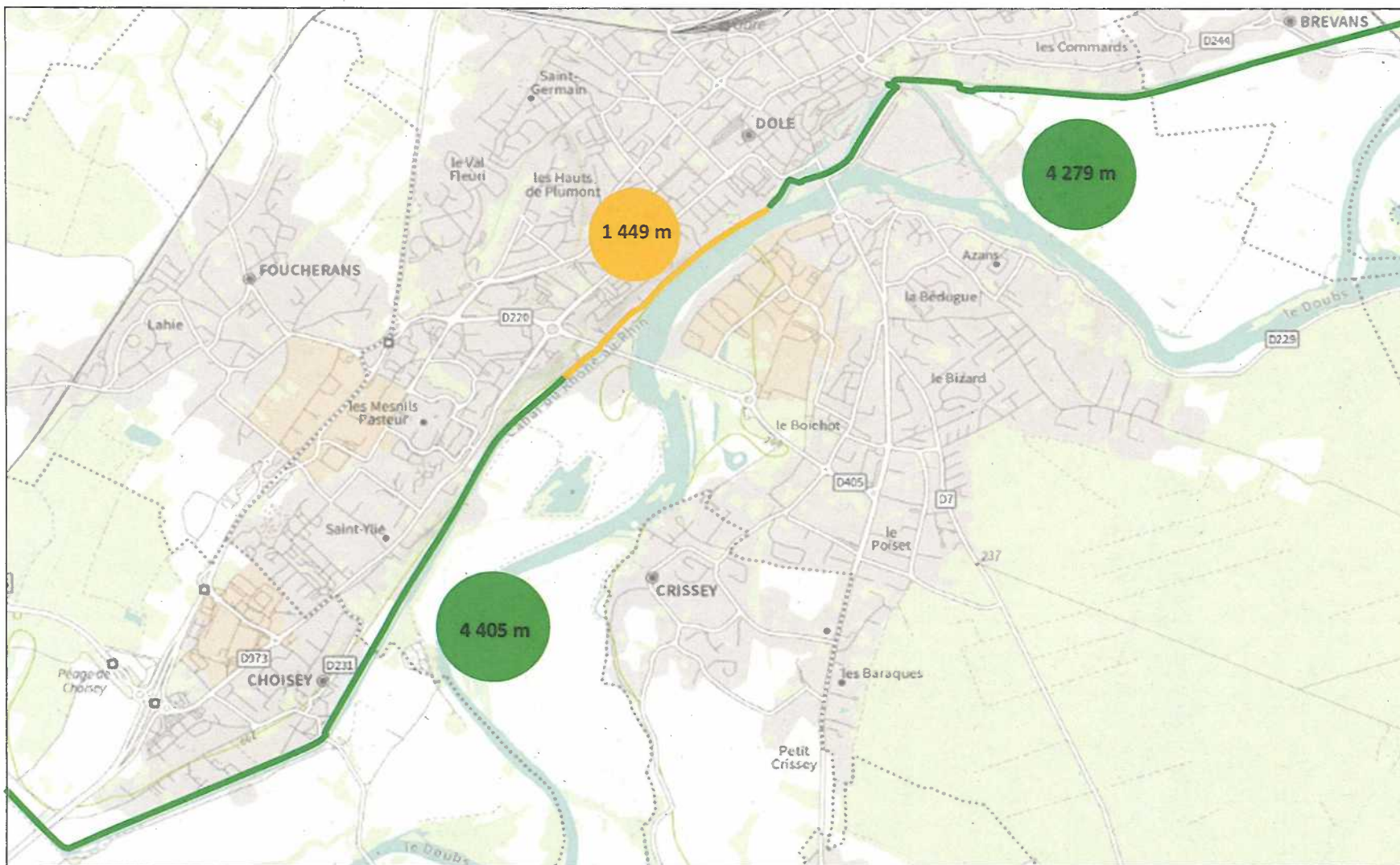
-  Véloroute en site propre compris dans la convention d'entretien
-  Véloroute en site propre non compris dans la convention d'entretien

- EUROVÉLO 6 (EV6)



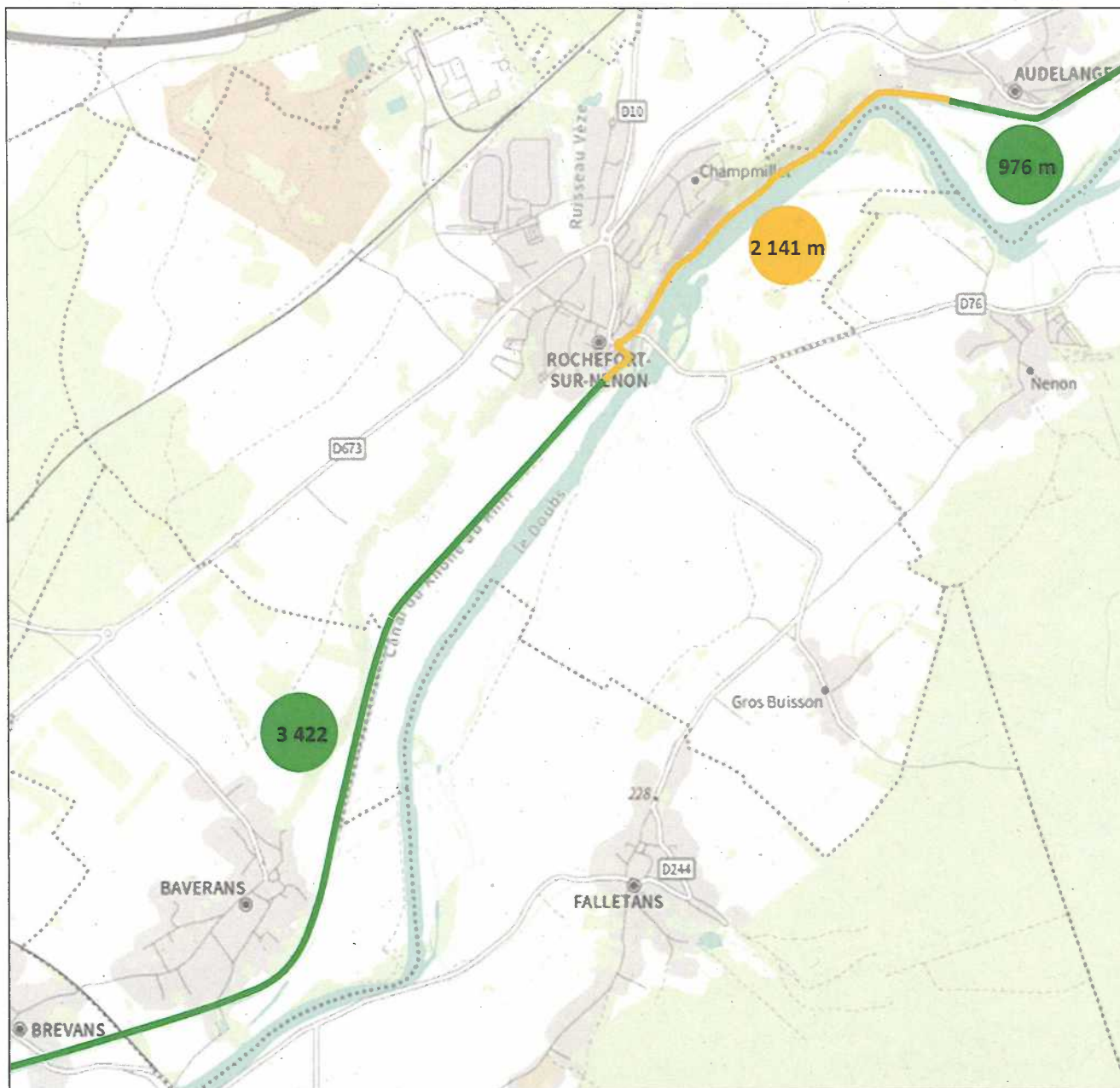
Légende :

- Véloroute en site partagé non compris dans la convention d'entretien
- Véloroute en site propre compris dans la convention d'entretien





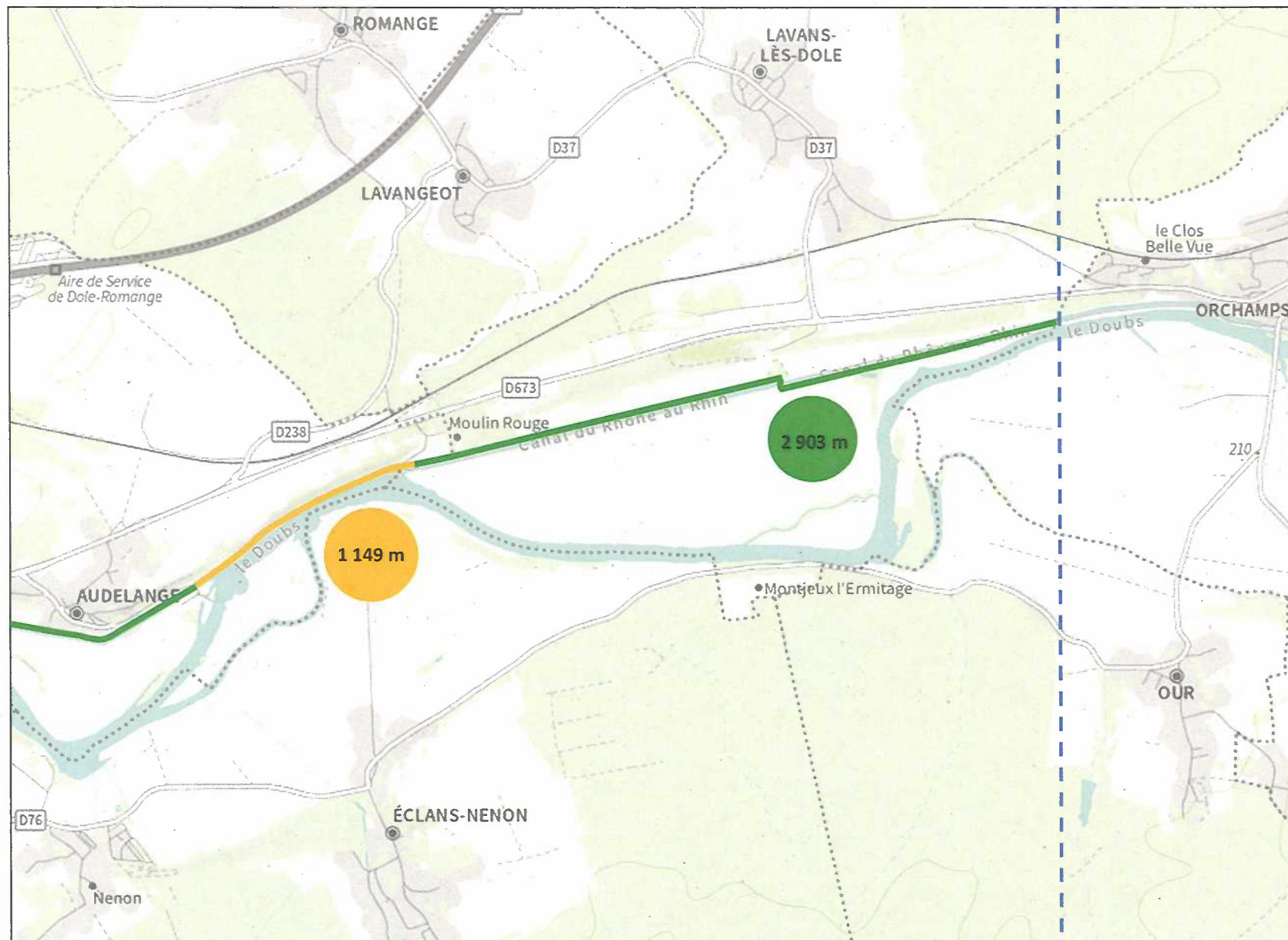
Légende :

- Véloroute en site partagé non compris dans la convention d'entretien
- Véloroute en site propre compris dans la convention d'entretien





Légende :

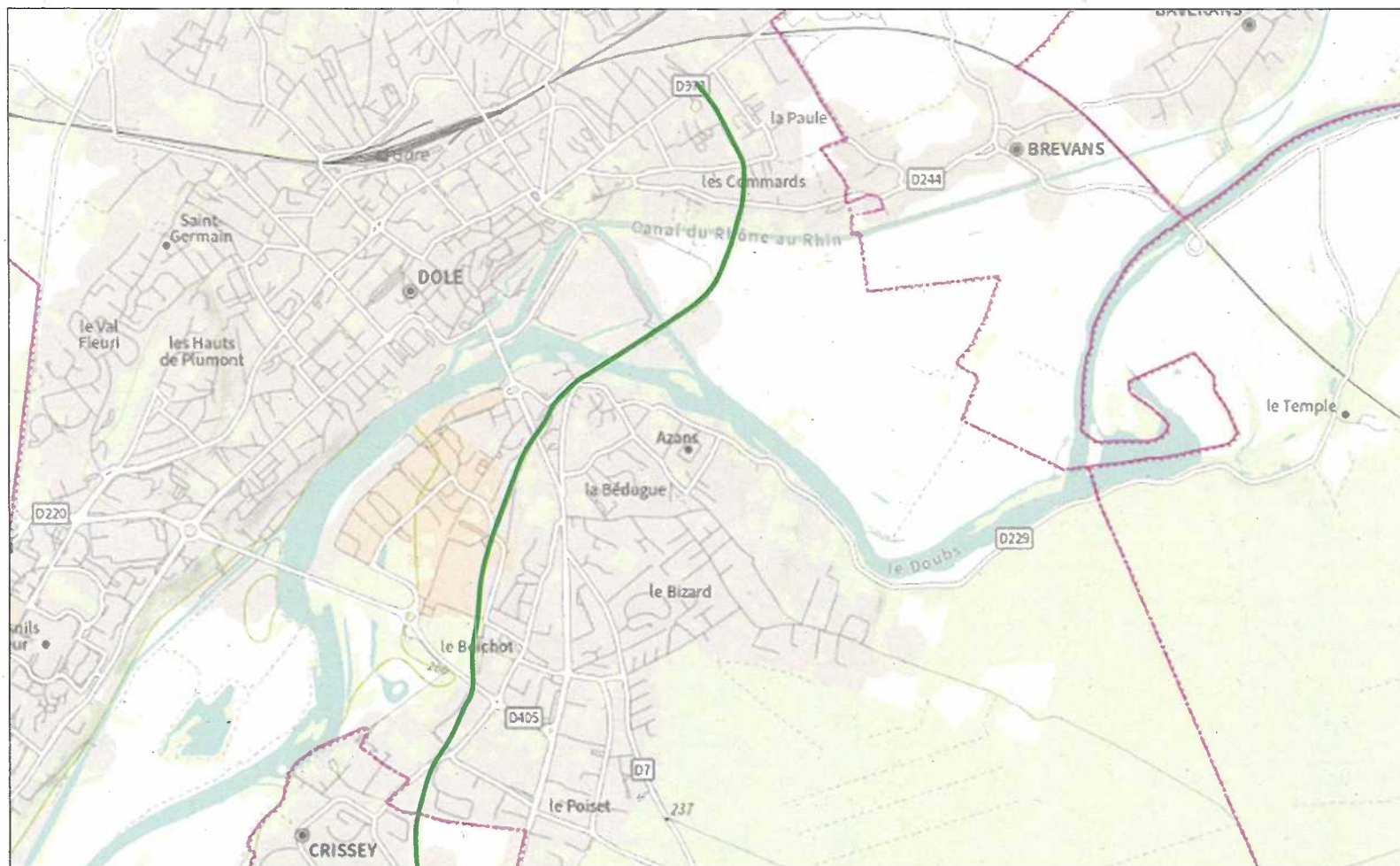
-  Véloroute en site partagé non compris dans la convention d'entretien
-  Véloroute en site propre compris dans la convention d'entretien





Légende :

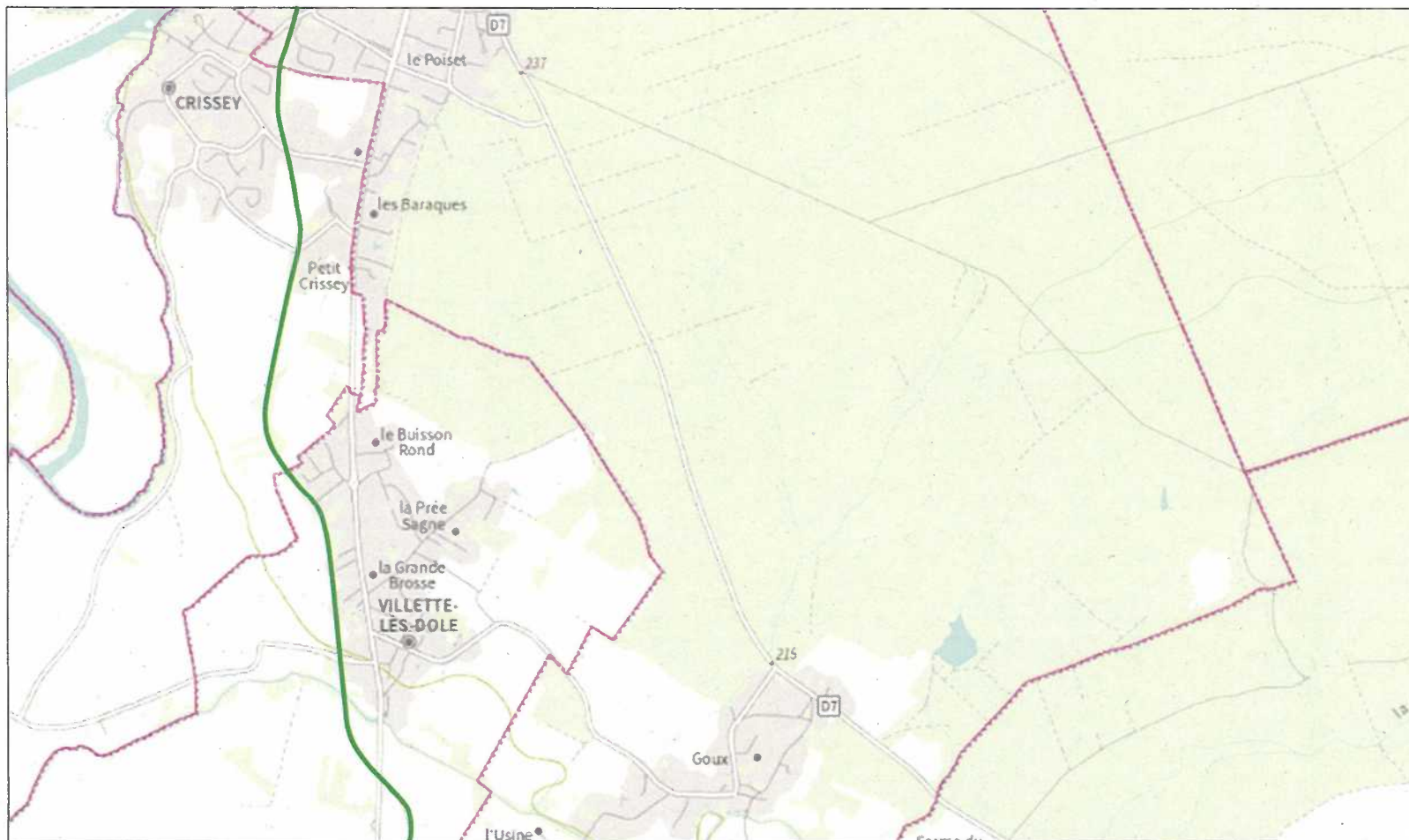
-  Véloroute en site partagé non compris dans la convention d'entretien
-  Véloroute en site propre compris dans la convention d'entretien

• VOIE GRÉVY





Légende :

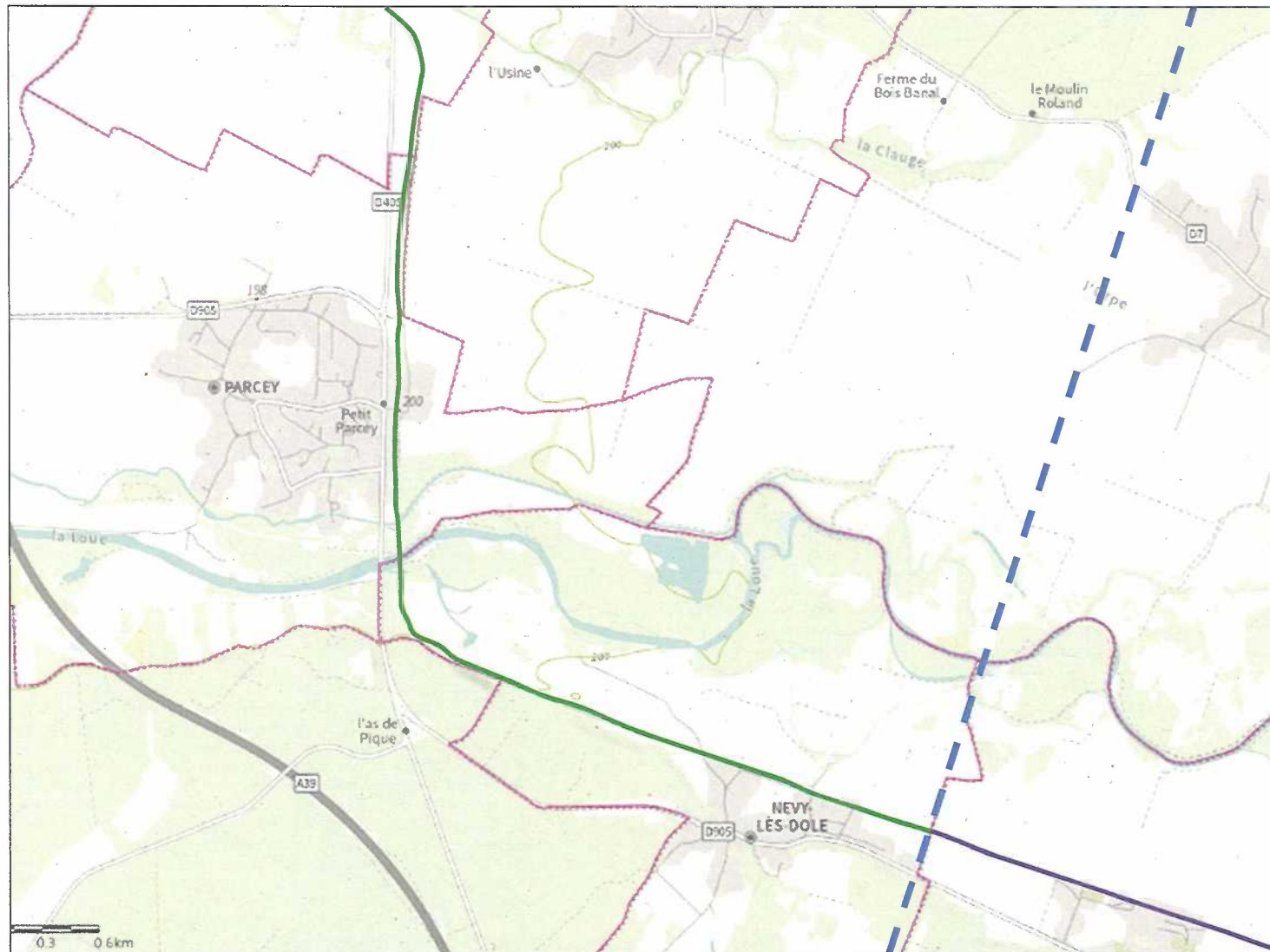
-  Véloroute en site partagé non compris dans la convention d'entretien
-  Véloroute en site propre compris dans la convention d'entretien



Légende :



-  Véloroute en site partagé non compris dans la convention d'entretien
-  Véloroute en site propre compris dans la convention d'entretien

Limite de gestion



TOTAL : 13 450 m

Légende :

-  Véloroute en site propre compris dans la convention d'entretien
-  Véloroute en site propre non compris dans la convention d'entretien

ANNEXE 2 : Liste des conventions de passage (territoire du Grand Dole)

• Parcelles traversées par l'EV6

- Convention de mise en en superposition de gestion du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable avec les Voies Navigables de France.
- Conventions de passage sur chemins privés communaux signées entre le Département et :
 - La Commune d'ABERGEMENT-LA-RONCE

ANNEXE 3 : Profil en travers définissant les limites de l'intervention des services du Département

